

Le niveau 1
La CORé

Le Niveau 1, organe décisionnel du système, gère l'évolution de la CCT-ES, fixe le montant de la contribution au fonds paritaire et est l'interface entre les institutions et l'Etat pour tout ce qui concerne les conditions de travail. Cette commission est paritaire et la présidence est assurée en alternance par les employés et les employeurs. Pour 2011, Michel Fortin (ANCIS) préside le Niveau 1. Nous nous sommes réunis une quinzaine de fois en 2010.

La CORé, commission bi-partite réunit d'un côté les "partenaires" employés et employeurs signataires de la CCT-ES¹, et l'Etat (Mme Ory, M. Muller, M. Laurent et M. Marthe). C'est dans cette commission que sont traités et négociés les problèmes relatifs à l'application de la CCT, l'abaissement d'horaire par exemple. La CORé est présidée par la Cheffe du DSAS et s'est réunie 5 fois cette année.

Une CCT ça bouge, ça vit, ça ne doit pas rester figé

Depuis 2005, date de la signature de la CCT-ES, un certain nombre de précisions ont été amenées au travers de jurisprudences et de règlements d'application. De nouveaux points sont apparus qu'on avait oubliés dans la première version. Certaines lois ont été modifiées mettant des articles en contradiction avec la loi sur le travail.

Il est devenu évident qu'on devait "toiletter" notre CCT. Les associations signataires, au travers du Niveau 1 et de la CPPC ont décidé de se lancer dans ce travail sans se douter de l'ampleur de la tâche et du temps que cela prendrait !

La première chose qu'il a fallu faire était d'intégrer les jurisprudences dans le corps de la CCT-ES. En effet, il est ardu d'avoir à sauter du corps de la CCT à l'annexe, puis de l'annexe à la jurisprudence, etc.

De plus, malgré le soin et l'attention que chacun y avait mis, nous n'avions pu éviter certaines erreurs, certaines incompatibilités entre un article et un autre, souvent de tout petits détails mais qui rendaient impossible une interprétation juste de la convention.

Une autre volonté était d'alléger le texte à proprement parler, de le rendre plus digeste, plus simple d'accès et surtout plus compréhensible (sans tomber dans la vulgarisation et en respectant la terminologie juridique). Il fallait repérer les coquilles, les erreurs, les contradictions, les fautes de français et les lourdeurs.

Pour cela, nous avons fait appel à plusieurs relecteurs "neutres", c'est-à-dire des personnes qui n'avaient pas, comme nous, le nez fourré dans la CCT depuis des mois, et qui, peut-être, avaient encore un œil un peu neuf !

De plus, quelques points n'étaient plus en accord avec la loi sur le travail - comme quoi, même les juristes professionnels de l'Etat, qui avaient épluché notre CCT, peuvent se tromper !

Chaque étape de ce gros travail était ensuite discutée et avalisée en Niveau 1. C'était aussi alors qu'on repérait encore un petit détail, une contradiction ... et que le texte refaisait machine arrière en direction de la CPPC ! Les ajouts ou propositions nouvelles qui entraînaient des conséquences financières devaient bien sûr passer par l'approbation de l'Etat.

La plupart des modifications faites n'ont pas du tout touché au fond, mais seulement à la forme. Nous avons, au plus près de notre conscience, essayé de préserver l'âme, l'esprit de notre convention.

Quelques modifications cependant en ont modifié le fond. Elles nous ont été imposées par quelque article de la loi sur le travail ou suite à des modifications de la loi sur la fonction publique.

Le texte corrigé a ensuite été transmis à Me Buhler, avocat spécialisé en droit du travail, qui a apporté ses commentaires par rapport à la forme juridique et à la compatibilité de notre CCT par rapport aux lois. Me Buhler a transmis ses constatations au Niveau 1 qui a étudié ses propositions, puis le texte est reparti chez les juristes de l'Etat. Ceux-ci ont fait des commentaires, pour la plupart liés aux conséquences financières (ce service ne devant pas s'occuper de cet aspect-là des choses, nous n'avons tenu compte que des remarques portant sur la forme juridique). Il n'y a donc eu que quelques modifications mineures à apporter à la suite de cette nouvelle - et avant-dernière étape.

Enfin, mi-décembre 2010, munie des préavis des différents services, forte des argumentaires qu'Anne Bourquard lui avait préparés, Mme Ory a présenté notre nouvelle CCT devant le Conseil d'Etat.

De Niveau 1 en Niveau 1, de CORé en CORé où nous faisons régulièrement le point avec Mme Ory, avec retours et allers-venues entre juristes et CPPC, après des journées et des journées de travail et des rames de papier plus tard **la Xième version de notre CCT a finalement passé la rampe et a été reconnue par arrêté du Conseil d'Etat le 22 décembre 2010 puis signée un mois plus tard avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 !**

Autre cheval de bataille qui a animé tant nos séances de Niveau 1 que la CORé: l'abaissement d'horaire.

Comme nous l'avons souvent évoqué, le problème d'abaissement d'horaire est une de nos priorités dans nos revendications. Lorsque nous avons

signé la CCT-ES en 2005, ce point était cité avec les annexes encore à négocier concernant la formation continue, le service de piquet, l'échelle de traitement (en fait, tous les points qui "fâchaient", ceux qui coûtaient !).

Votée en Assemblée générale collective, cette volonté d'abaisser l'horaire du personnel d'accompagnement² pour le ramener à un horaire proche de celui de la fonction publique a enfin porté ces fruits ... pour une heure en moins en 2011 accordée aux personnes dont le total d'heures annualisées atteignait 2030.4 heures en 2010 (1776 à l'Etat avec un horaire hebdomadaire de 40h).

Une heure en moins, c'est beaucoup d'heures de travail et beaucoup d'énergie dépensées pour peu de choses allez-vous dire !!! Oui, mais c'est le début d'un processus qui est maintenant lancé. C'est la reconnaissance du problème - enfin - par Mme Ory et par le Conseil d'Etat.

Rien n'est gagné pour la suite mais la porte est ouverte !

Nous remettrons ce point à l'ordre du jour de la prochaine CORÉ ...

Création du Secrétariat professionnel de la CCT-ES

Le troisième grand volet du travail du Niveau 1 cette année, c'est la création du Secrétariat professionnel de la CCT-ES.

La plupart des personnes qui s'impliquent dans la gestion de la CCT sont des éducateurs, directeurs, infirmiers, maîtres socioprofessionnels qui travaillent pour la plupart à plein temps. Leurs journées n'ont que 24h et la complexité des tâches ne va qu'augmentant.

De même, il faut savoir qu'une grande part du travail est effectuée par Anne Bourquard, secrétaire générale de l'ANMEA. Excellente rédactrice, fine négociatrice, rapide et efficace, Anne connaît mieux que tous les dossiers sur lesquels nous nous penchons, en niveau 1, en CORÉ et à la CPPC. Elle a été jusqu'ici en grande partie payée par l'ANMEA - ainsi d'ailleurs que toute la procédure de Définition de fonctions.

Il est donc devenu évident qu'il fallait se doter d'un Secrétariat professionnel pour la gestion de la CCT-ES.

Le nouveau Secrétariat sera financé paritairement par les employés (0.15 % du salaire) et les employeurs (0.15 % sur l'entier des salaires des institutions). Cette cotisation de solidarité peut paraître importante si on la compare avec ce qu'on versait jusqu'à présent. De fait, elle est faible par rapport à ce que doivent payer les employés d'autres conventions collectives, la CCT-Santé 21, par exemple.

Avec ce Secrétariat professionnel, nous nous dotons d'un appui logistique indispensable, de force de travail et de compétences

² Entre 43 et 47h hebdomadaire en 2010

variées permettant de traiter de manière professionnelle les demandes faites à la CPPC (juristes, spécialistes en DF, etc.).

Participer financièrement paritairement avec les employeurs à la gestion de la CCT-ES fait de nous de vrais partenaires dans les négociations.

Les relations entre les membres de ces différentes commissions sont d'excellente qualité. Un grand respect et une bonne qualité d'écoute font de nos séances des moments intenses et enrichissants.

Au travers de ce rapport, je tiens à remercier chacun pour son investissement !

La Chaux-de-Fonds, le 10 février 2011, Françoise Jaquet